

La mutuelle jeune en 2004 Changement de prestataire

Au 1^{er} janvier 2004, le dispositif de la mutuelle jeune évolue, d'une part **par le changement de prestataire (I)** et d'autre part par la **modification des prestations et le prix d'adhésion (II)**.

I. le changement de prestataire

Depuis quand ?

Depuis 1997 c'est la Mutuelle Complémentaire d'Alsace qui assurait la mutualisation de notre public.

Au 1^{er} janvier 2004, c'est la Mutuelle de l'Est qui poursuit le dispositif.

La mutuelle de l'Est est présente dans toute l'Alsace. Notre bureau référent sera :

Mutuelle de l'Est

62, avenue du président Kennedy à Mulhouse

03.89.33.49.49

Pour qui ?

Pour rappel près de 285 personnes sont assurées à la mutuelle jeune de Sémaphore, pour un total de 370 personnes couvertes (ayant droit, conjoint, enfants).

Il est impératif que la personne est des ressources inférieures ou égale au SMIC temps plein, ou alors qu'elle soit en emploi précaire (intérim, CDD...) ou bien en contrat aidé (CES, emploi jeune, stagiaire de la formation professionnelle...)

L'assuré principal doit être âgée de moins de 26 ans.

(Par exemple pour un couple il vaut mieux que se soit le plus jeune qui soit l'assuré principal....CQFD)

Comment ?

Il n'y a pas de bouleversement notable à signaler en ce qui concerne le fonctionnement. Les personnes qui souhaitent adhérer à la mutuelle jeune doivent toujours se **présenter à l'Espace Santé Jeune** avec un **RIB et l'attestation vitale**.

II. Prestations et prix d'adhésions

Qui dit changement de prestataire, dit changement de prestations, voici les principales changement à retenir :

-Précédemment il fallait que la personne s'inscrive avant le 15 du mois pour que la mutuelle soit effective au 1^{er} du mois.